

formation agents publics

■ DEUX TYPES DE FORMATION

La formation **initiale**

Elle intervient au début de la carrière de l'agent public, juste après la réussite au concours, pour le former au poste qu'il va occuper et lui donner un socle minimal de connaissances sur le secteur public.

La formation **continue**

Elle intervient tout au long de la carrière de l'agent public pour lui permettre de s'adapter aux évolutions de son métier et de préparer éventuellement des concours internes. Elle est facteur de promotion sociale.

Tout agent public occupant un emploi permanent reçoit un **livret individuel de formation** qui retrace, tout au long de sa carrière, les formations et bilans de compétences dont il bénéficie.

Le DIF peut être consommé par **anticipation** sous certaines conditions.

■ LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Il vient d'être instauré dans le secteur public et donne droit à 20 h/an de formation, avec un cumul possible sur 6 ans, soit un plafond de 120 h.

Il est mis en œuvre à l'initiative de l'agent en accord avec son employeur qui assume la prise en charge financière des frais de formation.

Les actions de formation demandées au titre du DIF doivent être inscrites au plan de formation.

Elles peuvent se dérouler en tout ou partie pendant le temps de travail. Si elles se tiennent en dehors du temps de travail, elles donnent lieu à indemnisation financière des agents.